

## 6.3

## Le code déontologique

Le code vise à ce que les enseignants et les enseignantes de la Saskatchewan atteignent les idéaux déontologiques suivants :

- 6.3.1 Se comporter dignement et professionnellement en tout temps.
- 6.3.2 Se comporter en respectant les intérêts collectifs de la profession.
- 6.3.3 Rendre la profession attrayante dans ses idéaux et ses pratiques, de sorte que des personnes capables désirent embrasser cette profession.
- 6.3.4 Répondre généreusement à des collègues sollicitant de l'aide au niveau professionnel.
- 6.3.5 Respecter les rôles et responsabilités d'intervenants impliqués dans la communauté d'enseignement.
- 6.3.6 Informer un ou une collègue avant de le ou la critiquer et l'informer de la nature légitime des critiques avant de les soumettre aux autorités appropriées.
- 6.3.7 Appuyer objectivement le travail des autres enseignants et enseignantes et évaluer leur travail seulement à leur requête ou en tant que superviseur.
- 6.3.8 S'efforcer d'atteindre un haut niveau de compétence dans l'exécution du travail d'enseignement auprès des élèves, prenant en considération les conditions du milieu de travail.
- 6.3.9 Se comporter d'une manière juste, convenable et avec égards envers chaque élève.
- 6.3.10 Développer des pratiques d'enseignement qui reconnaissent la diversité et qui peuvent s'y adapter au sein de chaque classe, de chaque école et de chaque communauté.
- 6.3.11 Respecter le droit de chaque élève de former ses propres opinions en se fondant sur les connaissances.
- 6.3.12 Encourager chaque élève à atteindre son plus haut niveau de développement personnel.
- 6.3.13 Chercher à répondre de son mieux aux besoins des élèves en leur préparant des expériences d'apprentissage appropriées.
- 6.3.14 Implanter les programmes d'études consciencieusement et diligemment selon les conditions d'enseignement et d'apprentissage établies par les élèves, l'école et la communauté.
- 6.3.15 Être en conformité avec l'implantation et la mise en œuvre des politiques éducatives, des règlements et des règles établis par l'école, le système scolaire et le ministre pour l'enseignement de la prématernelle à la 12e année.
- 6.3.16 Offrir des services professionnels au meilleur de ses capacités.
- 6.3.17 Respecter la confidentialité des informations reçues.
- 6.3.18 Faire en sorte que les parents et la communauté soient au courant des décisions concernant les programmes éducatifs et qu'ils y participent de façon appropriée.
- 6.3.19 Accomplir exemplairement ses devoirs sociaux et politiques envers la communauté.
- 6.3.20 Protéger le programme éducatif de toute exploitation.
- 6.3.21 Demeurer conscients des besoins de changement à être apportés aux politiques et aux règlements au niveau des associations locales, de la Fédération des enseignantes et enseignants de la Saskatchewan, de l'école, de la division scolaire et du ministère provincial responsable des politiques et règlements pour l'éducation de la prématernelle à la 12e année et de poursuivre activement ces changements.

Ce code, établi par le conseil, guide :

- la conduite déontologique des enseignants et des enseignantes de la Saskatchewan ;
- l'exécutif de la FES dans la prise de décision concernant la disposition de plaintes de nature professionnelle ;
- les délibérations et les jugements du comité de déontologie et de pratique.